



**Termes de Références**

---

***Pour le recrutement d'un expert pour appuyer le Conseil régional d'Agadez dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.***

---

**Portage : Conseil Régional d'Agadez**

**Financement : Union Européenne**

**Mise en œuvre : AT CRAZ/EF/DUE**

## INFORMATION GÉNÉRALES

Intitulé de la prestation	Expert court-terme dans le cadre de l'appui au Conseil Régional d'Agadez dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.
Projet	Appui à la mobilisation des ressources internes, à la gestion de la migration et l'amélioration de la prévention et de gestion intégrée des crises et chocs au Niger
Activité	7.3 Mobilisation d'expertises perlées en renforcement des capacités
Pays / ville	Agadez
Durée totale des jours prévus	16 h/j maximum
Calendrier	Date de démarrage : Juillet 2023

### 1 CONTEXTE

Le Niger avait, dès 1961, fait le choix de la décentralisation comme l'un des modes d'organisation et d'administration de l'État. Ce processus s'est accéléré à partir de 2002 avec l'adoption des textes consacrant la communalisation intégrale, la tenue en 2004 des élections communales et l'installation effective des Conseils Municipaux en 2005.

La réforme décentralisatrice s'est poursuivie avec l'adoption de **l'ord n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger** (CGCT) et l'installation des Conseils Régionaux élus en vue d'assurer la promotion du développement économique, social, culturel et sportif des Régions.

Le même Code Général des Collectivités Territoriales consacre, en son article 105, le devoir pour les conseils régionaux d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan de Développement Régional (PDR). Son **Article 5** dispose que : « *La Commune et la Région règlent par délibération les affaires relevant de leurs compétences* ». *Elles ont pour missions, la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt communal et régional. Elles concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie* ».

C'est dans ce cadre que le Conseil Régional, pour être conforme à sa vocation dans une logique de planification des actions pour un développement harmonieux et cohérent, s'est doté d'un nouveau PDR 2022-2026.

Malgré le choix fait par le Niger du mode d'organisation et d'administration de l'État à travers la décentralisation, force est de constater que depuis l'installation des communes, ces dernières ont pratiquement fonctionné sur la base de leurs propres compétences. C'est seulement à partir de janvier 2016 que le processus de responsabilisation des collectivités territoriales a connu un progrès avec l'adoption de deux (2) décrets portant transfert des compétences et des ressources aux communes et aux régions dans les domaines de

l'éducation (primaire, secondaire, formation professionnelle et technique), de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement.

L'adoption du plan quadriennal (2018 - 2021) de transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes et aux régions dans les domaines de l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'environnement est intervenue en 2018.

Le Conseil Régional d'Agadez a été officiellement mis en place en Juin 2011 à l'issue des élections locales, consacrant l'installation des premières entités décentralisées régionales multipartistes au Niger. La nouvelle mandature en cours qui fait suite à un premier mandat de 10 ans (y compris la prolongation du mandat de 2016-2021), a été installée en mai 2021 suite aux élections générales de 2020-2021 qu'a connu le Niger.

Dans le cas spécifique de la région d'Agadez, le conseil régional a, en plus des défis communs à toutes les régions, celui de prendre en charge des questions spécifiques relatives notamment à la migration, mais également à préserver la stabilité de cette immense région en proie à diverses menaces sécuritaires.

Aussi, dix (10) ans après l'installation des conseils régionaux dans l'environnement régional, beaucoup d'attentes pèsent sur cette institution au vue de son envergure régionale, mais également de la confiance progressive que l'État souhaiterait accorder à celle-ci à travers le transfert progressif des compétences et des ressources.

Or, ces attentes et défis ne sauraient être relevés que si l'institution dispose de ressources financières en vue de faire aussi bien face aux charges de fonctionnement, qu'à contribuer de façon significative au financement de son PDR.

La conduite de l'état de lieux ayant servi à l'élaboration du rapport de démarrage a fait ressortir que l'une des principales difficultés à laquelle fait face cette institution réside dans la rareté des ressources financières, car dépendante des appuis que l'État met à sa disposition à travers les impôts rétrocédés.

En effet, les **ressources financières du Conseil Régional** proviennent essentiellement des ressources propres, des taxes et impôts rétrocédés par l'Etat, et des concours financiers des partenaires techniques et financiers. Il s'agit notamment :

- De la dotation globale de fonctionnement et d'équipement ;
- Du prélèvement sur les impôts rétrocédés (taxe immobilière, contribution des patentes, contribution des licences, taxe professionnelle et patente synthétique) ;
- Des redevances minières;
- Des impôts et taxes propres à la région (taxes rémunératoires pour services rendus, taxe sur la délivrance du permis de conduire, taxe sur les zoos privés et taxe sur les concessions de chasse) ;
- Des ressources non fiscales définies (dotation du fonds d'appui à la décentralisation ; dotation du fonds de péréquation ; emprunts ; dons et legs ; concours financiers et revenus du domaine et du patrimoine).

Le fonds d'appui à la décentralisation est en quelque sorte une dotation générale de fonctionnement octroyée par l'Etat et destiné à appuyer le fonctionnement des CT, en particulier les charges obligatoires, le personnel minimum ainsi que toute autre dépense liée aux transferts de compétences. Le fonds de péréquation est quant à lui destiné à « servir

d'appoint aux budgets des CT pour veiller à leur développement harmonieux sur la base de la solidarité nationale ».

La mobilisation de ces deux instruments financiers manque de régularité. En outre, lorsque les ressources financières qu'ils prévoient sont mobilisées, les montants sont dérisoires au point qu'ils ne permettent pas aux CT de faire face à leurs dépenses de souveraineté.

En ce qui concerne la redevance minière, qui devrait constituer une source de mobilisation des ressources pour les CT, la région cumule entre 2007 et 2021 14.071.690.696 FCFA d'arriérés d'impayés de la part de l'Etat, ce qui plombe les capacités des CT de la région à réaliser des investissements au profit des populations.

Cette situation de grande faiblesse des transferts financiers de l'État aux Collectivités Territoriales et d'obsolescence de la fiscalité locale, a incité les présidiums des faitières des Collectivités Territoriales a organisé un atelier de Concertation des Présidiums de l'AMN et de l'ARENI sur le thème « Opérationnalisation de la Décentralisation Financière au Niger ».

Dans la même dynamique, après que cette question ait fait l'objet de plusieurs recommandations émises par les sessions du conseil, **le CRAZ a sollicité l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources financières** en vue de lui permettre aussi bien de rehausser le niveau de recouvrement des taxes et impôts rétrocédés par l'Etat, et de prospecter d'autres sources de financement légales au vue des potentialités réelles dont dispose la région (orpaillage, maraichage etc.) et ainsi d'assurer une certaine autonomie sur le plan financier.

Ainsi, les présents TDRs visent à déterminer les conditions de recrutement d'une expertise externe pour appuyer le conseil régional d'Agadez dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.

## **2 JUSTIFICATION DE LA PRESTATION**

La présente prestation s'inscrit dans le cadre du projet « **Appui à la mobilisation des ressources internes, à la gestion de la migration et l'amélioration de la prévention et de gestion intégrée des crises et chocs au Niger** » financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France pour une durée d'un an et demie (démarrage en juillet 2022). Elle s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Contrat relatif à la Construction de l'Appareil de l'Etat (SBC III) du 11e FED de l'Union européenne afin de renforcer le pilotage et la gouvernance du Ministère des finances dans la mobilisation des ressources internes, d'accompagner le Ministère de l'intérieur dans la gestion de la migration, d'accompagner le MAH/GC et le DNPGEA pour renforcer leurs capacités de gestion des crises et des chocs et d'accompagner les OSC pour renforcer le cadre stratégique commun pour l'engagement envers la société civile.

La prestation s'inscrit dans le cadre de la composante 2 du projet qui a pour objectif de **renforcer la gestion de la migration et le développement local dans la région d'Agadez au travers d'une assistante technique apportée au Conseil Régional d'Agadez.**

## **3 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

### ***Objectifs***

L'objectif général de la prestation est de contribuer à l'amélioration de la mobilisation des ressources financières du Conseil régional d'Agadez

Spécifiquement, il s'agit de :

- Doter l'institution d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.

**Résultats escomptés :**

- L'institution dispose d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.
- Le Conseil régional améliore ses capacités de mobilisation des ressources.

#### **4 DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

L'expert qui sera recruté va accompagner le conseil régional d'Agadez dans l'élaboration de documents nécessaires à la mobilisation des ressources financières aussi bien internes qu'externes.

Aussi, il travaillera en étroite collaboration avec la collectivité régionale pendant toutes les phases de sa prestation.

Les tâches de l'expert consistent à :

**Phase préparatoire (2 jours):**

- Cadrage et démarrage de la mission (1 jour) :

Une fois que les formalités de contractualisation terminées, l'AT long terme procédera à l'introduction de l'expert recruté auprès du conseil régional. Aussi, il sera organisé une réunion de cadrage pour expliciter la démarche de mise en œuvre de sa prestation sur le terrain.

- Collecte des données documentaires disponibles (1 jours) :

Le consultant procédera à la collecte de la documentation existante en lien avec le fonctionnement des collectivités territoriales. Il s'agira du Code Général des Collectivités Territoriales du Niger, du Code des Impôts, des textes octroyant différentes taxes et impôts rétrocédés par l'Etat, les différents comptes administratifs et de gestion de l'institution depuis son installation, et tous autres documents jugés pertinents.

**Phase collecte des données terrain (7 jours):**

- Échanges avec les différents services propres de l'institution :

Le consultant aura ensuite des rencontres avec les services propres de l'institution en charge des finances notamment le Receveur Régional et le Secrétaire Régional, ainsi que les services étatiques des impôts de la région.

Ces échanges permettront à l'expert de faire déjà un état des lieux sommaires des ressources de l'institution, leur niveau de recouvrement et ainsi envisager des propositions pour rehausser ce niveau.

Il fera également un point sur les potentialités de la région et les niches possibles dans lesquelles la collectivité peut envisager des éventuelles entrées de ressources financières externes conformément à la loi.

Il est également attendu de l'expert de proposer une stratégie de plaidoyer aussi bien pour rehausser le niveau de recouvrement des ressources internes, mais également sur les pistes qui nécessiteraient une révision de la fiscalité pour l'adapter aux missions des CT.

**Phase rédaction du draft des livrables (5 jours):**

Cette phase sera consacrée à la rédaction du draft des différents livrables cités. Il s'agira pour le consultant de produire en termes de livrables :

- L'état des lieux sur les différentes taxes et impôts rétrocédés par l'Etat aux CT (niveau de recouvrement, les difficultés et insuffisances constatées et les pistes pour améliorer le recouvrement) ;
- Les différentes possibilités qui peuvent s'offrir à la collectivité pour d'éventuelles entrées de ressources externes, ainsi que la procédure à suivre pour y parvenir aussi bien sur le plan législatif que stratégique ;
- Une ébauche de stratégie de plaidoyer par l'ARENI pour revoir de façon générale la fiscalité des régions collectivités territoriales.

Pendant cette phase, le consultant choisira un lieu approprié pour la rédaction dudit document. S'il le désire, le Conseil régional mettra à sa disposition un bureau approprié en son sein pour qu'il puisse travailler dans des conditions indiquées et ainsi mieux approfondir certains points sur le terrain.

#### **Phase restitution et validation du draft de stratégie (2 jours):**

Une fois la phase de rédaction terminée, le consultant procédera à la restitution des différents livrables à l'exécutif du Conseil régional entouré de son staff. Après la restitution, il sera donné un délai d'un (1) jour au consultant pour intégrer les éventuelles observations et amendements.

### **5 INDICATIONS RELATIVES À LA PRESTATION DE L'EXPERT**

L'expert travaillera en coordination continue et étroite avec l'exécutif du conseil régional, particulièrement avec l'assistant technique responsable de la composante 2, le Receveur Régional et le Secrétaire Régional.

La durée de la prestation est de seize (16) jours de travail et se répartit comme suit (répartition indicative):

<b>N°</b>	<b>Activités</b>	<b>NOMBRE DE JOURS</b>
1	Phase préparatoire	02
2	Phase collecte des données terrain	07
3	Phase de rédaction	05
4	Phase restitution et validation des documents	02
	<b>Total des jours</b>	<b>16</b>

### **6 PROFIL DE L'EXPERT**

L'expert doit être une personne physique ayant les qualifications suivantes :

- **Qualifications et compétences :**

- Avoir sa résidence au Niger ;
- Avoir une formation universitaire de niveau master ou plus en sciences économiques, finances, fiscalité ou toute autre discipline en lien avec la thématique.

- **Expérience professionnelle générale :**

Minimum de dix (10) ans d'expérience dans le domaine considéré (administration des impôts, gestion des collectivités territoriales).

- **Expérience professionnelle spécifique :**

- Avoir exercé dans une organisation qui intervient en appui aux Collectivités territoriales ;
- Avoir au moins trois ans d'expérience en matière d'accompagnement des autorités locales.
- Avoir une expérience avérée dans la mobilisation des ressources
- Avoir conduit au moins une mission similaire.

- **Autres compétences:**

- Avoir une bonne connaissance des questions de gouvernance locale notamment la fiscalité des collectivités territoriales ;
- Avoir une bonne connaissance du processus de décentralisation au Niger ;
- Être familier avec les questions de développement et le contexte de la région d'Agadez ;
- Avoir une forte capacité d'animation et de rédaction.

## **7 MODALITES DE SELECTION**

Les soumissionnaires intéressés doivent transmettre :

- un Curriculum vitae

- une offre technique et financière comprenant :

- Une note méthodologique présentant le déroulé de la prestation, les principaux contenus à aborder durant la formulation du projet, la méthodologie à suivre ainsi qu'un calendrier récapitulatif le nombre de jours de travail estimés.
- Une offre financière.

**Les offres sont à envoyer au plus tard le 17 juillet.**

L'appréciation de l'offre sera fondée sur les critères suivants avec leur pondération :  
Qualification de l'expertise (30%), offre technique (40%), offre financière (30%).